DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 5 mai 2010

sur la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2008

(2010/541/UE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2008,

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom relatifs à l'exercice 2008, accompagné des réponses de l'Agence ([1]),

— vu la recommandation du Conseil du 16 février 2010 (5827/2010 — C7-0061/2010),

— vu l'article 276 du traité CE et l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([2]), et notamment son article 185,

— vu la décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ([3]) et notamment son article 8,

— vu le règlement (CE, Euratom) nº 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) nº 1605/2002 ([4]), et notamment son article 94,

— vu l'article 77 et l'annexe VI de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A7-0076/2010),

1. approuve la clôture des comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2008;

2. charge son président de transmettre la présente décision au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Jerzy BUZEK

Le secrétaire général
Klaus WELLE

([1]) JO C 304 du 15.12.2009, p. 6.
([2]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([3]) JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.
([4]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.